



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-6

### Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE  
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Eric MARTIN à M. Max COLES  
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45  
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 22 janvier 2016</b>  Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<b>Délibération</b>  <b>N° 2016-6</b>
--	---	---

---

**Construction et exploitation du parking public silo Grand Parc - Intervention de PARCUB -  
Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le contexte : le projet d'aménagement du quartier**

La ville de Bordeaux, en association avec la Métropole, les bailleurs Aquitanis et InCité a réalisé une étude urbaine pré-opérationnelle sur le périmètre du quartier du Grand Parc et a validé en mars 2014 le plan guide pour l'aménagement futur du quartier.

Il ressort de cette étude que le quartier est soumis à une forte pression sur le stationnement. En effet, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ravezies qui s'est développée en périphérie du secteur d'étude du Grand Parc ne prévoyait pas dans son Programme d'Équipements Publics de parking public. Cela se justifiait par la desserte en tramway du quartier et des contraintes de qualité de sol ou d'inondations qui limitent la constructibilité de stationnement. Ainsi les normes du Plan local d'urbanisme (PLU) en matière de stationnement sont « basses » sur ce secteur.

Or, du fait tant de l'implantation résidentielle historique que du développement économique récent de cette zone, l'offre de stationnement s'avère aujourd'hui insuffisante.

De plus, le P+R « Ravezies-Le Bouscat » est aujourd'hui saturé et génère des stationnements et des rabattements sur le quartier du Grand Parc. Cette situation engendre des conflits d'usages sur les parkings des bailleurs qui sont ouverts et donc insuffisamment dimensionnés pour répondre à l'ensemble des besoins tant résidents que visiteurs. Enfin, la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine accueille près de 25 000 visiteurs par an.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement du quartier du Grand Parc vise notamment :

- le renforcement de la lisibilité des espaces publics et la résidentialisation des parcs de stationnement des bailleurs (fermeture des parcs privés) ;
- la construction en frange du quartier de nouveaux programmes de logements.

Du point de vue des problématiques de circulation et de stationnement, ce projet d'aménagement doit permettre notamment :

- le réaménagement de la rue du Docteur Finlay afin de sécuriser, d'une part, la circulation entre le boulevard Godard et l'avenue Emile Counord et, d'autre part, les accès à la clinique Bordeaux Nord (urgence, consultations, maintenance...) ;
- le déplacement de l'entrée piétonne de la Polyclinique de Bordeaux Nord du côté du Grand Parc avec un nouveau parvis réalisé et financé par cet établissement.
- une offre de stationnement public supplémentaire sur le quartier du Grand Parc en frange de la ZAC Ravezies par la création d'un parc de stationnement en ouvrage.

## **Le projet de parc de stationnement public**

Eu égard aux besoins supplémentaires en stationnement identifiés par l'étude urbaine et présentés ci-dessus, plusieurs types de montages ont été envisagés. Le projet de parc de stationnement public en ouvrage réalisé et exploité par la régie PARCUB s'est avéré le plus à même d'apporter la réponse la plus satisfaisante.

### **1) Un parc de stationnement de nature publique :**

Pour assurer la sécurité des piétons, limiter les mouvements de véhicules en recherche de places de stationnement et rationaliser le stationnement sur voirie, il est nécessaire de créer un parc public de stationnement.

De manière plus large, la mise en place concomitante de ce nouveau parc, de la résidentialisation des parcs de stationnement des bailleurs et du stationnement payant sur la voirie intra-boulevards doit limiter les conflits d'usages sur les parcs privés et améliorer la gestion des flux dans les zones résidentielles.

Cette redéfinition du stationnement dans ses différentes composantes participe par ailleurs aux objectifs définis par le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération et le futur Plan local d'urbanisme 3.1 en offrant une régulation de l'usage de la voiture en ville.

Il a été constaté l'absence d'initiative privée pour développer le stationnement.

La création d'un parc de stationnement de nature publique, affecté au service public du stationnement, se justifie donc par un intérêt public résultant des nécessités de la circulation automobile, de stationnement pour accueillir les visiteurs du quartier du Grand Parc et des acteurs économiques du secteur de Ravezies ainsi que pour des motifs de sécurité publique.

### **2) Un parc de stationnement en ouvrage :**

L'option d'un parc de stationnement en silo apparaît comme la plus adéquate car elle permet de limiter l'emprise au sol de cet équipement, dans un quartier relativement dense en emplois et en habitants.

Les premières études de faisabilité de ce parking ont confirmé le besoin de stationnement ainsi que la viabilité de la réalisation d'un parc en ouvrage, tel que défini dans le cadre du projet urbain.

Le programme prévisionnel du parc de stationnement répondrait aux caractéristiques suivantes, induites par des contraintes urbaines d'emprise au sol disponible et de limitation de hauteur (écran visuel par rapport aux résidences existantes) :

- une emprise de 2 500m<sup>2</sup>, mise à disposition par Aquitanis, rue François Levêque face à la polyclinique, en contrepartie de la restitution au sein du parc des places supprimées sur l'emprise,
- un ouvrage de 248 places en R+2,
- une part importante des places doit être réservée à l'usage horaire et le nombre d'abonnés doit être limité afin d'assurer un foisonnement des usagers.

- un coût d'investissement estimé à 3,4 millions d'euros HT.

### **3) Un parc de stationnement réalisé et exploité par la régie PARCUB :**

Conformément aux statuts de la régie disposant qu'elle « peut procéder, à la demande de Bordeaux Métropole, à la construction ou à l'achat de tous nouveaux parcs de stationnements publics ou parcs relais », il est proposé que la régie PARCUB assure la réalisation et l'exploitation de ce parc de stationnement en ouvrage.

A ce titre, la régie PARCUB sera responsable de la viabilité économique et technique du projet ainsi que de son financement. Néanmoins, elle devra préalablement à la réalisation de ce parc, confirmer à Bordeaux Métropole, à l'appui des études pré-opérationnelles, l'équilibre économique du projet ainsi que son impact sur le compte de résultat prévisionnel consolidé de la régie (plan à moyen terme).

PARCUB amortira son investissement via l'exploitation de cet ouvrage qui est amené à intégrer son patrimoine. Pour ce faire, PARCUB devra principalement orienter la définition du programme de cet équipement sur les besoins en stationnement horaire et prendre en compte en second lieu, grâce à un foisonnement optimisé, les demandes d'abonnements.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le projet urbain d'aménagement du quartier du Grand Parc,

**VU** le Plan de déplacements urbains et le projet de Plan local d'urbanisme 3.1,

**VU** les statuts de PARCUB approuvés par délibération de Bordeaux Métropole n°2015/0119 du 10 avril 2015 ,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les besoins de stationnement pour accueillir les visiteurs du quartier du Grand Parc et des acteurs économiques du secteur de Ravezies,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de régulation de la circulation automobile et de stationnement public et de sécurité publique attaché au projet de stationnement,

**CONSIDERANT** la compétence de la régie PARCUB dans la construction et l'exploitation de parcs publics en ouvrage,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe d'édification rue François Levêque dans le quartier du Grand Parc, d'un parc public de stationnement en ouvrage, en R+2 estimé à 248 places ;

**Article 2** : d'autoriser la régie PARCUB à poursuivre les études opérationnelles pour construire et exploiter ce parc public, sans contribution financière de Bordeaux Métropole ;

**Article 3** : d'autoriser la régie PARCUB à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce parc destiné à intégrer son patrimoine, ainsi qu'à l'exploiter, sans contribution financière de Bordeaux Métropole ;

**Article 4** : d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur MAMERE, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>9 FÉVRIER 2016</b>	Monsieur Michel LABARDIN